Curiosités : « Suicide ». Jusqu’en 1961, les tentatives de suicides faisaient l’objet de poursuites pénales en Grande-Bretagne. Vrai ou faux ?

30-12-2016

avec

- Si la France a dépénalisé le suicide dès la Révolution, la Grande-Bretagne ne l’a fait, de son côté, qu’un siècle et demi plus tard.

- Le Code pénal napoléonien promulgue la dépénalisation du geste suicidaire en 1810.

- Il faut attendre le Suicide Act de 1961 pour qu’il en soit de même outre-Manche.

- Naturellement, la pratique des poursuites pénales pour tentative de suicide était tombée en désuétude depuis longtemps en Angleterre.

- Mais sur le plan formel, ce n’est donc que récemment que le caractère pénal du suicide a été aboli en Grande-Bretagne.